

FICHE DE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE PRÉCARITÉ ÉNERGETIQUE ET D'HABITAT INDIGNE EN MORBIHAN

MODE D'EMPLOI



Pourquoi remplir une fiche de repérage ? L'envoi d'une fiche de repérage permet de déclencher une **visite gratuite du logement** et de mobiliser d'autres dispositifs pour une approche globale de la situation.

Pour qui ? Pour les **locataires** du parc privé et du parc public et les **propriétaires occupants**.

Comment la remplir ? La fiche de repérage se décompose en trois parties : un tronc commun et selon la situation, un volet précarité énergétique ou un volet habitat indigne et indécent.

Comment décider entre précarité énergétique et habitat indigne ?



Conséquences

Précarité énergétique	Indécence, insalubrité, péril
<p>Difficulté à payer les factures, sensation de froid, restriction de chauffage</p>	<p>Risque sur la santé ou la sécurité de la personne (danger) ; dégradation du bâti</p>
<p>Identifier les causes, permettre au ménage de mieux contrôler ses dépenses et d'améliorer sa situation.</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un diagnostic global : analyse des usages, des factures, du logement, des équipements (chauffages, chauffe-eau, électroménager...) ✓ Un bilan des consommations par poste de dépense et des économies possibles avec des conseils sur les éco gestes ✓ L'installation lors de la visite de petits équipements économes en énergie, en eau et améliorant le confort ✓ Des préconisations et un suivi vers d'autres solutions <p>N.B. : pour les locataires, une démarche non coercitive (médiation) est privilégiée avec le propriétaire bailleur.</p>	<p>Pour le locataire : lui permettre de savoir si son logement répond aux normes de décence et si tel n'est pas le cas lui donner les moyens d'intervenir auprès de son propriétaire bailleur.</p> <p>Pour le propriétaire occupant : lui permettre de savoir si son logement est insalubre et s'il peut bénéficier d'aides pour la rénovation de son logement ou être relogé.</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un diagnostic du bâti permettant de qualifier si le logement est décent, indécent ou insalubre ✓ Indication des points de danger du logement ✓ Première estimation du coût des travaux à réaliser <p>N.B. : pour les locataires, une démarche coercitive est engagée avec une possible consignation des aides au logement par la CAF (échec de la médiation).</p>
<p>Fiche de repérage complétée / factures d'énergie et ou d'eau (non obligatoire)</p>	<p>Fiche de repérage complétée / courrier au propriétaire bailleur / photos du logement</p>
<p>ADIL - Bénédicte GARCON 14 rue Ella Maillard 56 000 VANNES bgarcon.adil56@gmail.com 02 97 47 94 40</p> 	<p>DDTM - Christophe BEDARD PDLHI -1 allée du Général Le Troadec BP 520 - 56019 VANNES ddtm-habitatindigne@morbihan.gouv.fr 02 56 63 73 52</p> 



Actions



À retourner



CAS PRATIQUES :

Problème d'énergie, d'humidité et d'aération des pièces → **ADIL (précarité énergétique)**. Le PDLHI pourra être sollicité par la suite.

Problème d'énergie et de sécurité (installations de combustion, toxiques présents tels que peintures au plomb, amiante, risques de chutes de personnes, installation électrique dangereuse) → **DDTM (PDLHI)**

Problème de bâti (fondations, murs porteurs, planchers, couvertures) → **DDTM (PDLHI)**

Equipements défectueux (alimentation en eau potable, évacuation des eaux usées, électricité, gaz, chauffage, cuisine, WC, salle de bain ou d'eau) → **DDTM (PDLHI)**

Problème d'usage et d'entretien des lieux (propreté courante, mode d'occupation, sur-occupation), incurie → **DDTM (PDLHI)**